

CONSEIL DIOCESAIN DU DIACONAT PERMANENT (CDD) DU DIOCESE DE CRETEIL

STATUTS

Dans le diocèse de Créteil, il est constitué un Conseil diocésain du diaconat permanent présidé par l'évêque et animé par les deux délégués diocésains au diaconat.

I. Rôle et missions du CDD

L'existence du Conseil diocésain du diaconat permanent rappelle que les diacres, par leur ordination, appartiennent à un « ordre » : leur ministère ne se vit pas isolément. Ce Conseil est une instance au service de l'évêque, des délégués diocésains et des diacres eux-mêmes.

1. Un Conseil pour l'évêque, au service de la diaconie de l'Église

Le Conseil diocésain du diaconat permanent est l'un des conseils de l'évêque qui a reçu la responsabilité de la diaconie de l'Église et qui, le jour de son ordination épiscopale, s'est engagé à « accueillir, au nom du Seigneur, les pauvres, les étrangers et tous ceux qui sont dans le besoin » avec « un cœur plein de bonté et de miséricorde » (*Rituel de l'ordination des évêques*).

C'est un lieu où se discernent les appels de l'Esprit pour que toute l'Église vive le service des hommes à la suite du Christ serviteur en se rendant attentive aux personnes qu'on oublie souvent. On y réfléchit aux différentes diaconies à susciter dans le diocèse.

C'est le lieu où se réfléchissent et se murissent les orientations diocésaines concernant le diaconat permanent, dont la nature est de tourner l'Église vers le monde en vue du Royaume de Dieu.

C'est enfin une instance indispensable de communion entre l'évêque et les diacres. Les délégués diocésains sont les délégués de l'évêque auprès des diacres, et les membres élus du Conseil représentent les diacres et les épouses dont le mari est diacre auprès de l'évêque.

2. Un Conseil pour les délégués diocésains, au service de la fraternité diaconale

Le Conseil diocésain du diaconat permanent est un conseil pour les délégués diocésains dans l'animation de la vie de la fraternité diaconale. C'est là qu'est réfléchi et discuté tout ce qui concerne la formation permanente des diacres, les équipes de reprise de ministère, la retraite annuelle, la journée fraternelle ainsi que toute initiative favorisant la communion fraternelle des diacres et des épouses entre eux.

3. Un Conseil pour les diacres, au service de leur mission

Le Conseil diocésain du diaconat permanent est l'instance diocésaine où chacun est invité à s'exprimer sur la participation des diacres à la mission de l'Église en Val-

de-Marne de telle sorte que la dimension du service des plus petits ne soit pas oubliée dans le diocèse. Il doit permettre aux diacres de réfléchir et de questionner la manière dont ils vivent la dimension prophétique de leur ministère.

II. Composition

Le Conseil diocésain du diaconat permanent est composé de 15 à 18 membres :

- **12 membres élus**, 8 diacres et 4 épouses dont le mari est diacre, élus pour six ans, les premiers par les diacres et les secondes par les épouses. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. La présence des épouses signifie que le sacrement du mariage demeure premier dans la vie et le ministère du diacre. Une loi électorale précise les modalités de l'élection.

- **3 membres de droit** : les 2 délégués diocésains et le responsable de la formation permanente des diacres.

- **au plus 3 membres nommés par l'évêque**, prêtre, diacre ou laïc, pour une durée de trois ans non renouvelables.

Le responsable du bulletin *Diacres 94* est invité de façon permanente aux sessions du Conseil diocésain du diaconat permanent, sans droit de vote.

III. Fonctionnement

Le Conseil se réunit trois fois dans l'année.

De façon extraordinaire, il peut également être réuni à l'initiative de l'évêque et de ses délégués, ainsi que, avec l'accord de l'évêque, à la demande de plusieurs diacres auprès des délégués.

Le bulletin *Diacres 94* rend compte des travaux du Conseil.

Fait à CRETEIL le 12 Avril 2023

+ Dominique BLANCHET

Evêque de Créteil



Pour mandement

Christian MAZARS, Chancelier